

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A\_0180\_03\_24

**RESTRICTION  
DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
AU NIVEAU DU 1 RUE DE LA  
COTE POUR ABATTAGE  
D'ARBRES AVEC  
EVACUATION SIS 16 RUE DU  
CAUCRIAUMONT**

**. Interdiction de stationner  
aux abords du chantier sur  
une longueur de 20 mètres  
linéaires (véhicules légers et  
poids lourds)**

**. Vitesse limitée à 30 Km/h  
au droit des travaux**

**Le lundi 15 avril 2024**

**Durée des travaux :**  
**1 jour calendaire.**

**Durée de la réglementation :**  
**1 jour calendaire.**

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

CONSIDERANT l'arrêté de voirie N°A\_0179\_03\_24 du 29 mars 2024 autorisant le stationnement d'un camion de 3,5 tonnes avec broyeur devant le 1 rue de la côte sur voirie pour un abattage d'arbres avec évacuation au droit du 16 rue du caucriaumont, à Issou ;

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de circulation du 26 mars 2024 réceptionnée par courrier de Madame Nadège MASURIER domiciliée 16 rue du caucriaumont, 78440 ISSOU, pour le stationnement d'un camion de 3,5 tonnes avec broyeur le 15 avril 2024 de 8h00 à 18h00 au niveau du 1 rue de la côte pour abattage d'arbres avec évacuation sis 16 rue du caucriaumont à Issou ;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation ;

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal de circulation du 20 août 2002 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation et des personnes pendant la durée des travaux ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 15 avril 2024, en fonction de l'avancement du chantier et pendant la durée des travaux, et sous réserve des conditions climatiques, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit rue de la côte:

- interdiction de stationner aux abords du chantier sur une longueur de 20 mètres linéaires (véhicules légers et poids lourds),
- réduction de la limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire, Madame MASURIER, exécutant les travaux aura la charge de la fourniture, de la mise en place, de la surveillance et de l'entretien de la signalisation réglementaire temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du

6 décembre 2011. Elle devra également, à la suite des travaux, effectuer la remise en parfait état des lieux dans les règles de l'Art.

**Les services techniques de la ville d'ISSOU devront impérativement être informés avant toute intervention.**

**ARTICLE 3** : Cet arrêté de circulation n'est délivré que pour des travaux effectués pour Madame Nadège MASURIER ayant fait l'objet d'une demande, il n'est pas transmissible et il ne dispense pas des autres autorisations nécessaires le cas échéant (permission de voirie, ...).

**ARTICLE 4**: Les ouvriers de l'entreprise effectuant l'abattage d'arbres et évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets de tissu fluorescent de jour.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités du chantier et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
  - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
  - Madame Nadège Masurier, ISSOU (78), le demandeur et exécutant,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 29 MARS 2024

**Le Maire,  
Lionel GIRAUD**

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville,
- Monsieur l'ambassadeur de tri de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- Monsieur le Directeur de la Société de cars TRANSDEV à Rosny-sur-Seine,
- Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Lionel GIRAUD  
Le 04/04/2024 à 16h47

Le Maire